

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 286

4 février 2015

SOMMAIRE

Acosim Luxembourg	13719	Infomax Investments S.à r.l.	13685
Alexandria	13728	In Style S.à r.l.	13685
Ambras Holdings	13717	La Balme SPF	13684
Aménagement, Rénovation, Electricité S.A.	13682	Legend Films International S.A.	13684
Association des Anciens et des Amis du Ly- cée Josy Barthel Mamer	13693	Lilium Investments S.A.	13683
Brookfield Property Group Holdings S.à r.l.	13687	Lissone International Luxembourg S.A. ..	13684
CNOOC Luxembourg S.à r.l.	13683	Max-Agri S.à r.l.	13686
ColMolitor (Lux) S.à r.l.	13687	Medias Pictures S.à r.l.	13688
Conversant Intellectual Property Manage- ment Inc. - Luxembourg Branch	13686	Minusines S.A.	13695
Cordonnerie & Co.	13682	Nouvel’Hair S.à r.l.	13688
CSC Pharmaceuticals S.A.	13683	ORPA S.A.	13686
CV Luxco S.à r.l.	13682	PanEuropean Office Holding (Luxem- bourg) S.à r.l.	13726
CY. Talk Luxembourg	13683	Paratum	13724
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	13687	Patron Mawson S.à r.l.	13685
döTERRA Enterprises S.à r.l.	13691	Q3DI S.C.A.	13688
DW Auto Moto Sport SARL	13686	Rasmus Investments S.à r.l.	13688
E-Bus competence center S.à r.l.	13708	RD-XD S.A.	13688
Ecolab Lux 2 S.à r.l.	13714	Remifin S.A.	13691
Ecolab Lux 3 S.à r.l.	13711	Reseaux Tel Lux S.A.	13692
Ermis Investment S.A.	13687	Tillman Luxembourg GmbH	13691
EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l. ..	13722	Torremolinos Private S.A. SPF	13695
GGC Infor Note Holdco	13685	Torsch Private Equity S.A.	13682
Greisendall S.A.	13684	Une Vie de Chien S.à r.l.	13689
Hydrus Holding S.C.A.	13696	Valauchanus Sopaneer S.C.A.	13689
		Valauchan Sopaneer International S.C.A.	13689

A.R.E. Group S.A., Aménagement, Rénovation, Electricité S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9164 Bourscheid, 8, Buurschtermillen.

R.C.S. Luxembourg B 93.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207550/10.

(140233291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Cordonnerie & Co., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 4, rue Pierre Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 148.155.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 décembre 2014 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 04 décembre 2014, la cession de 27 parts sociales détenues par Monsieur MAZZONI David, domicilié à L-7372 LORENTZWEILER, 52a, rte de Luxembourg à Monsieur MAZZONI Giovanni, demeurant 1a, rue Jean Beck à L-7308 HEISDORF, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014207783/14.

(140232674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.728.921,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.309.

Les comptes consolidés audités au 30 juin 2014 ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Harald Thul

Mandataire

Référence de publication: 2014207797/14.

(140232044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Torsch Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 155.182.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206512/16.

(140229041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CNOOC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 161.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207770/10.

(140232483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 84.149.

RECTIFICATIF

La publication en date du 23/12/2014, portant la référence de publication L140230485, déposée au RCS le 23/12/2014 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Démission de Mr. Fabio MASTROSIMONE, au poste d'administrateur de la société.

Nomination de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14/03/1973 à St Avold (France) à et demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 5 juin 2014.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Le mandat du réviseur indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme a été renouvelé pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2015 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour: CSC PHARMACEUTICALS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014207792/21.

(140231949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

CY. Talk Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 148.252.

Par la présente, je vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur B auprès de la société CY TALK LUXEMBOURG S.A., inscrite sous le numéro B 148.252, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Stéphane Warnier.

Référence de publication: 2014207800/10.

(140231995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Lilium Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 167.600.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé le contrat de domiciliation avec la société sous rubrique Lilium Investments S.A. 15, rue Edward Steichen, 4th Floor R.C.S. n° B 167.600 au 18 décembre 2014.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliaire

Wim Ritz / Gerry Mullen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014209342/13.

(140233472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Legend Films International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6432 Echternach, 7, rue Dierwies.

R.C.S. Luxembourg B 123.710.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014209369/12.

(140233876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.941.

Les comptes annuels modifiés au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version remplace la version des comptes annuels au 31.12.2006 précédemment déposés au Registre du Commerce de Luxembourg sous la référence L080078711.01.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014209377/15.

(140233579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

La Balme SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209355/10.

(140234206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Greisendall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 157.324.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GREISENDALL S.A. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 23 décembre 2014 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209210/17.

(140234019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

In Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209268/10.

(140234191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Infomax Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.245.

Par résolutions prises en date du 11 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Frédérique Duculot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209256/15.

(140233913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

GGC Infor Note Holdco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 125.241.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014209201/10.

(140233929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Patron Mawson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.651.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014209499/19.

(140233402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

ORPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.858.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209488/10.

(140234347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Max-Agri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 30B, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209430/10.

(140233723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Conversant Intellectual Property Management Inc. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 171.765.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la société Conversant Intellectual Property Management en date du 19 décembre 2014 que la démission de Monsieur Livio GAMBARDELLA en tant représentant permanent de la Succursale a été acceptée avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000797/15.

(150000136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

DW Auto Moto Sport SARL, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3811 Schifflange, 49, rue Val des Aulnes.
R.C.S. Luxembourg B 193.198.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE*Procès-verbal pour l'ouverture d'une succursale*

Je soussigné David WEIS, Directeur de la société DW Auto Moto Sport LTD immatriculée à Londres (Limited Company "société à responsabilité limitée" enregistrée au registre Companies House au N°: 09370594) souhaite créer une succursale de la société mère DW Auto Moto Sport LTD sous le nom DW Auto Moto Sport SARL au 49 rue Val des aulnes L- 3811 Schifflange.

Cette succursale aura pour objet la gestion d'un centre d'entretien automobile, petite réparation, achat et vente de véhicule. La date de démarrage de l'activité est prévue pour le 31 décembre 2014.

Le représentant de la succursale au Grand Duché de Luxembourg sera David WEIS. Il aura le pouvoir de signature ainsi que tous les pouvoirs au sein de la succursale Luxembourgeoise.

David WEIS

Directeur

Référence de publication: 2015000845/19.

(140235755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Deutsche Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 9.164.

Herr Klaus-Michael Vogel, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, legt sein Mandat als Mitglied des Vorstands mit Wirkung zum 31. Dezember 2014 nieder.

Frau Nathalie Bausch, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg wird mit Wirkung zum 01. Januar 2015 Mitglied des Vorstands der Deutsche Bank Luxembourg S.A. bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2015 stattfindet und über das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr entscheidet. Die Ernennung von Frau Bausch muss von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Der Vorstand setzt sich demnach ab dem 01. Januar 2015 wie folgt zusammen:

Luxembourg.

Dr. Boris N. Liedtke / Nathalie Bausch / Werner Burg

Vorsitzender / - / -

Référence de publication: 2015000840/17.

(150000255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

ColMolitor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 130.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000796/10.

(150000023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Brookfield Property Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 183.315.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 19 Novembre 2014

Le siège de la société a été transféré de 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg à 13-15 avenue de la Liberté, L- 1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brookfield Property Group Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015000764/14.

(150000167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Ermis Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.741.

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliaire, a dénoncé le siège social de la société ERMIS INVESTMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661, enregistrée sous le n° RCS Luxembourg B - 146 741, avec effet au 31 décembre 2014 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2015000870/13.

(140235655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Medias Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164A, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 179.840.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001025/10.

(140235657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Q3DI S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 165.784.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001099/9.

(150000103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Rasmus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 114.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001101/9.

(140235748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Nouvel'Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 49, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 136.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001046/10.

(140235754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

RD-XD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 114.731.

En date du 30 décembre 2014, les Administrateurs suivants VALON S.A., LANNAGE S.A. et KOFFOUR S.A., se sont démis de leurs fonctions.

En outre, le Commissaire aux Comptes de la société, à savoir, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, s'est également démis de ses fonctions en date du 30 décembre 2014.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: RD-XD S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2015000591/16.

(140234997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Une Vie de Chien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 102, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 143.260.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000678/12.

(140234799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000683/10.

(140235440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Valaucharus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VALAUCHANRUS SOPANEER S.C.A., une société en commandite par actions, avec siège social à L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140847 («la Société»), constituée suivant acte notarié, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2129 du 2 septembre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2772 du 14 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vera Patricia FREITAS ALMEIDA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- La présente assemblée a été convoquée par avis publiés

1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

le 6 novembre 2014

le 22 novembre 2014

2) au Letzebuenger Journal

le 6 novembre 2014

le 22 novembre 2014

3) au Tageblatt

le 6 novembre 2014

le 22 novembre 2014

- L'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de capital d'un montant de Euro 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq euros) par annulation de 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq) actions propres d'une valeur nominale de Euro 1 chacune. Le capital social est donc réduit de son montant de Euro 25.833.000 (vingt-cinq millions huit cent trente-trois mille) à Euro 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-

quinze) représenté par 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze) actions. Deux actions sont attribués aux actionnaires commandités, à raison d'une action par commandité, et sont non rachetables et 21.519.273 actions sont attribuées aux commanditaires.

2. Modification de l'alinéa 2 de l'article 13 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.»

3. Modification du premier alinéa de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

«Période d'acquisition d'Actions Ordinaires:

Une fois par an, la Gérance aura la possibilité, sans en avoir l'obligation, de fixer une période (ci-après la «Période d'acquisition d'Actions Ordinaires») pendant laquelle les Commanditaires auront la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires de la Société. Si la Gérance décide de fixer une période de souscription, les Commanditaires devront alors être informés par la Gérance de la date de commencement et de fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du groupe Auchan».

4. Modification subséquente des statuts;

- Les propriétaires d'actions présents ou représentés, le nombre d'actions qu'ils détiennent et les mandataires des propriétaires d'actions représentés sont renseignés sur la liste de présence, qui, après avoir été signée par les propriétaires d'actions présents, les mandataires des propriétaires d'actions représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

- Il résulte de la liste de présence que sur les 2 (deux) actions de commandités, 2 (deux) actions de commandités sont représentées et que sur les 25.832.998 (vingt-cinq millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions ordinaires émises, 11.199.581 (onze millions cent quatre-vingt-dix-neuf cinq cent quatre-vingt-une) actions sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée avait été convoquée pour le 27 octobre 2014 et n'avait pas atteint le quorum pour délibérer sur l'ordre du jour. La présente Assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital d'un montant de Euro 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq euros) par annulation de 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq) actions propres d'une valeur nominale de Euro 1 chacune.

Le capital social est donc réduit de son montant de Euro 25.833.000 (vingt-cinq millions huit cent trente-trois mille) à Euro 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze) qui sera représenté par 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze) actions. Deux (2) actions sont attribués aux actionnaires commandités, à raison d'une action par commandité, et sont non rachetables et 21.519.273 (vingt-et-un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-treize) actions sont attribuées aux commanditaires.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

“Le capital souscrit de la Société est de Euro 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze euros) représenté par 21.519.275 (vingt et un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-quinze) actions actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) dont deux (2) actions sont attribuées aux Commandités, à raison d'une (1) action par Commandité et sont non-rachetables (ci-après les «Actions de Commandité») et 21.519.273 (vingt-et-un millions cinq cent dix-neuf mille deux cent soixante-treize) actions sont attribuées aux Commanditaires (ci-après les «Actions Ordinaires»).“

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 13 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 qui aura désormais la teneur suivante:

«Période d'acquisition d'Actions Ordinaires:

Une fois par an, la Gérance aura la possibilité, sans en avoir l'obligation, de fixer une période (ci-après la «Période d'acquisition d'Actions Ordinaires») pendant laquelle les Commanditaires auront la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires de la Société. Si la Gérance décide de fixer une période de souscription, les Commanditaires devront alors être informés par la Gérance de la date de commencement et de fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du groupe Auchan».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. P. FREITAS ALMEIDA, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60714. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000684/101.

(140234722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

döTERRA Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.730.210,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.-F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.273.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance du 16 décembre 2014

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000721/13.

(140235378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Tillman Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 22.922.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000646/10.

(140234784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Remifin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 54.568.

—
Extrait du 31 décembre 2014

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur B de la société REMIFIN S.A., société anonyme, s'est démis de ses fonctions avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour: REMIFIN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015000595/16.

(140235359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Reseaux Tel Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.219.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RESEAUX TEL LUX S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.219 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 816 du 10 août 2004, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Gérard LECUIT en date du 28 décembre 2006 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 526 du 4 avril 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, agissant comme président (le «Président»), qui désigne Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, comme secrétaire de l'assemblée (le «Secrétaire»).

L'assemblée nomme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (le «Scrutateur»).

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires de la Société représentant 100% du capital social de cinquante mille soixante-cinq euro (EUR 50.065,-) représenté par mille six cents quinze (1.615) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée.

II. L'assemblée a été dûment convoquée et peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de seize mille six cent soixante-dix-huit euro (EUR 16.678,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille soixante-cinq euro (EUR 50.065,-) à un montant de trente-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euro (EUR 33.387,-) par l'annulation de cinq cent trente-huit (538) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-) chacune;

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Remboursement de la prime d'émission attachée aux actions annulées;

4. Pouvoirs;

5. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société (les «Actionnaires»), après délibération unanime, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de seize mille six cent soixante-dix-huit euro (EUR 16.678,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille soixante-cinq euro (EUR 50.065,-) à un montant de trente-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euro (EUR 33.387,-) par l'annulation de cinq cent trente-huit (538) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-) chacune actuellement détenues par Monsieur Alain VAUTHIER, par rachat par la Société

Les Actionnaires décident que les conditions de remboursement des actions annulées seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution

Dans le prolongement de la résolution qui précède, les Actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euro (EUR 33.387,-) représenté par mille soixante-dix-sept (1.077) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (EUR 31,-) chacune.»

Troisième résolution

Dans le prolongement des résolutions précédentes, les Actionnaires décident de procéder au remboursement de la prime d'émission attachée aux actions annulées, s'élevant à un montant de cent soixante mille cent quatre-vingt-dix-neuf euro et quarante-quatre cents (EUR 160.199, 44).

Quatrième résolution

Les Actionnaires donnent pouvoir individuel à (i) tout administrateur de la société ainsi que (ii) tout avocat ou employé de l'étude LUTHER, établie à l'Aerogolf Center, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles à l'effet de la réalisation des résolutions précédentes.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryron, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015016712/73.

(150019841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Association des Anciens et des Amis du Lycée Josy Barthel Mamer, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8268 Mamer, 2, rue Gaston Thorn.

R.C.S. Luxembourg F 10.264.

— STATUTS

Entre les membres constituants

- Aires de Jesus Natalia, étudiante, domiciliée à Hobscheid et de nationalité portugaise
- Christnach Claude, directeur, domicilié à Christnach et de nationalité luxembourgeoise
- Fandel Sven, étudiant, domicilié à Steinsel et de nationalité luxembourgeoise
- Glodt Laurence, secrétaire de direction, domiciliée à Eischen et de nationalité luxembourgeoise
- Jahic Benjamin, étudiant, domicilié à Luxembourg et de nationalité luxembourgeoise
- Kieffer Béatrice, professeur honoraire, domiciliée à Bertrange et de nationalité luxembourgeoise
- Majerus Christine, employée, domiciliée à Niederkorn et de nationalité luxembourgeoise
- Michels Tom, étudiant, domicilié à Bissen et de nationalité luxembourgeoise
- Rehlinger Tim, étudiant, domicilié à Keispelt et de nationalité luxembourgeoise

il a été décidé en date du 28 juin 2014 de constituer une asbl selon la loi du 21 avril 1928.

I. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. Il est constitué au Lycée Josy Barthel Mamer une association dénommée ASSOCIATION DES ANCIENS ET DES AMIS DU LYCEE JOSY BARTHEL MAMER.

Son siège social est à l'adresse suivante: 2 rue Gaston Thorn, L-8268 Mamer.

Sa durée est illimitée.

II. Buts de l'association

Art. 2. L'association a pour but:

- de défendre les intérêts de tous ses membres,
- de promouvoir la renommée de l'établissement scolaire,
- d'informer les élèves sur tous les aspects des études post-secondaires et/ou de la vie active et professionnelle,
- de formuler des propositions en relation avec la vie scolaire,
- d'organiser des activités culturelles et sociales.

Art. 3. L'association est neutre et indépendante du point de vue idéologique, politique et syndical.

III. Composition de l'association

Art. 4. Sont considérés comme membres effectifs de l'association tous les anciens élèves, les anciens professeurs, les anciens membres du personnel technique et administratif, les anciens membres du comité des parents ainsi que tous les partenaires et amis du LJBM, qui ont payé leur cotisation annuelle et dont le montant sera fixé par le comité.

IV. L'assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité au début de l'année scolaire.

L'invitation et l'ordre du jour doivent parvenir au moins huit jours à l'avance aux membres.

Art. 6. L'ordre du jour comprend nécessairement le rapport des activités, le rapport de caisse, la fixation de la cotisation et la désignation de deux reviseurs de caisse.

Art. 7. Si nécessaire, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité sur sa propre initiative ou lorsqu'au moins cinq membres le demandent.

Art. 8. Les assemblées générales délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 9. Tout changement de statuts requiert les deux tiers des voix des membres présents à une assemblée générale extraordinaire.

V. Le comité

Art. 10. L'association élit en son sein un comité. Le comité représentera les membres de l'association à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Il se compose de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Chaque fois que le comité le jugera nécessaire, il pourra s'adjoindre, avec voix consultative, les services d'un expert extérieur au comité.

Art. 11. Les élections du comité auront lieu tous les deux ans.

Art. 12. Ont le droit de vote et sont éligibles tous les membres effectifs de l'association.

Art. 13. Chaque électeur a droit à autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Il ne peut donner plus d'une voix à un candidat.

Art. 14. Sont élus les candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir. En cas de parité de voix est élu le candidat le plus âgé. S'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les candidats sont automatiquement élus. Si au cours d'un exercice une place au comité devenait vacante, le premier membre suppléant devient d'office membre du comité. Si le comité n'atteint pas le quorum de 5 membres, il pourra à chaque moment organiser des élections complémentaires.

Art. 15. Les mandats sont fixés pour une durée de deux ans et renouvelables.

Art. 16. Le comité peut présenter sa démission collective si les 2/3 de ses membres le décident. Dans ce cas, de nouvelles élections ont lieu dans le mois suivant la démission.

Art. 17. S'il y a moins de 5 candidatures, le comité ne sera pas constitué. Le comité sortant se chargera des affaires courantes pour une durée d'un an au plus. Il lancera au moins trois appels à candidature. Le délai d'un an passé sans qu'un nouveau comité se soit constitué, l'association sera liquidée.

Art. 18. Le comité choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier et le cas échéant, des responsables de tâches spéciales. Le directeur du lycée est d'office membre du comité.

Art. 19. Le comité se réunit, en principe, une fois par trimestre ou chaque fois que la majorité de ses membres l'exige. Les invitations comportent l'indication de l'ordre du jour. Deux membres du comité peuvent faire convoquer une séance et proposer les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il siège valablement lorsque la majorité simple de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu dans la quinzaine suivante. Dans ce cas, les décisions prises sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 20. Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple des votants. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 21. Le comité publie régulièrement les rapports des réunions.

VI. Liquidation de l'association

Art. 22. L'association sera liquidée si un comité ne s'est constitué dans les délais prévus par l'article 16. Les fonds de l'association seront relégués au fonds de solidarité du Lycée Josy Barthel Mamer.

Référence de publication: 2015015545/79.

(150018293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Minusines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 8, rue François Hogenberg.
R.C.S. Luxembourg B 3.825.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société MINUSINES S.A. qui s'est tenue en date du 19 janvier 2015

Il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration a désigné en qualité de dépositaire agréé, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015015981/17.

(150018973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Torremolinos Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 161.369.

—
L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «TORREMOLINOS PRIVATE S.A. SPF», une société anonyme, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 161369, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem le 27 mai 2011, publié au Mémorial C n°1887 du 18 août 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société et fixation de ses pouvoirs
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée «READ S.à.r.l.» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 45083.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BELLI, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2014. Relation: EAC/2014/17649. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22/12/2014.

Référence de publication: 2014206511/47.

(140229775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Hydrus Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 193.200.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 147 773, (the Limited Partner and Class A Shareholder)

here represented by Mr. Max Kremer, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 23, 2014,

2. Hewlett-Packard Jura B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam, The Netherlands under number 54802121, having its registered office at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands, (the General Partner I and Class B Shareholder)

here represented by Mr. Max Kremer, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 23, 2014, and

3. Hewlett-Packard The Hague B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam, The Netherlands under number 09116625, having its registered office at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands, (the General Partner II and Class C Shareholder)

here represented by Mr. Max Kremer, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 23, 2014.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name Hydrus Holding S.C.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

4.3 In the event that the Managers determine that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000), represented by two (2) ordinary Class A shares (the "Ordinary Shares" and the holder thereof the "Limited Partner"), twenty four thousand nine hundred and ninety nine (24,999) Class B shares (the "Unlimited B Shares" and the holder thereof the "General Partner I") and twenty four thousand nine hundred and ninety nine (24,999) Class C shares (the "Unlimited C Shares" and the holder thereof the "General Partner II") without indication of a nominal value. The Unlimited Shares are held by the General Partner (actionnaire commandité). The Ordinary Shares, the Unlimited B Shares and the Unlimited C Shares are hereafter together referred to as the "shares".

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The Managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each without indication of a nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

7.4 The Unlimited Shares are only transferrable to unlimited shareholders jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

7.5 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Art. 8. Liability of shareholders.

8.1 Limited Partners shall not interfere with the management of the Company vis-à-vis third parties. The liability of the Limited Partners (actionnaires commanditaires) is limited to the amount of share capital for which they have subscribed. However, Limited Partners are jointly and severally liable for all obligations of the Company in which they have participated contrary to the foregoing restriction. Limited Partners are also jointly and severally liable vis-à-vis third parties for all obligations of the Company in which they have not participated if they regularly act on behalf of the Company in

management matters vis-à-vis third parties. A Limited Partner acting as representative of a Manager or the General Partner does not, by the mere fact of acting in such capacity and to the extent that he indicates such capacity, incur the aforementioned joint and several liability. The following matters do not constitute acts of management vis-à-vis third parties in the sense of these articles of association:

- the exercise of shareholders' rights;
- advice given to the Company or its affiliates or their managers;
- the exercise of control and supervision of the affairs of the Company; and
- granting of loans, security interests or any other assistance to the Company or its affiliates entities.

8.2 If more than one Unlimited Share is issued, its owners (actionnaires commandités) are jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders may at any time be convened by the Managers.

10.2 It must be convened by the Managers upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

10.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Friday of April at 4.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

11.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor the Manager. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 12. General Partner consent. The general meeting of shareholders may only adopt or ratify acts affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amend the articles of association with the consent of the General Partner.

Art. 13. Quorum and vote.

13.1 Each share entitles the holder to one vote in general meetings of shareholders.

13.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate, regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 15. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the Managers may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The Managers shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders.

16.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

16.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Managers.

D. Management

Art. 17. Powers of the Managers.

17.1 The Company shall be managed by one or several managers, who may be, but do not need to be chosen among the General Partners. If the Company has several managers, the managers form a board of managers (the "Managers" and each manager a "Manager").

17.2 If the Company is managed by one Manager, to the extent applicable and where the term "Manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "Managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "Manager".

17.3 The Managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 18. Daily management and proxies.

18.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may be delegated to one or more Managers, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the Managers.

18.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 19. Convening meetings of the Managers.

19.1 The Managers shall meet upon request of any Manager. The meetings of the Managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

19.2 Written notice of any meeting of the Managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Managers which has been communicated to all managers.

19.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Managers.

Art. 20. Conduct of meetings of the Managers.

20.1 The Managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Managers.

20.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the Managers. In his absence, the Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of Managers present or represented at any such meeting.

20.3 Any Manager may act at any meeting of the Managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A Manager may represent one or more but not all of the other Managers.

20.4 Meetings of the Managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

20.5 The Managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the Managers.

20.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the Managers present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

20.7 The Managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each Manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 21. Minutes of the decisions of the Managers.

21.1 The minutes of any meeting of the Managers shall be signed by the chairman or in his absence by the chairman pro tempore, or by any two (2) Managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two (2) Managers.

21.2 Decisions of the sole Manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole Manager.

Art. 22. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole Manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) Managers, or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the Managers within the limits of such delegation.

E. Auditor

Art. 23. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by an independent auditor (réviseur d'entreprises). The auditor shall be appointed in compliance with the provisions set forth by Law.

F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first day of November of each year and shall end on the last day of October of the following year.

Art. 25. Annual accounts and allocation of profits.

25.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Managers draw up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

25.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

25.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

25.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.5 Upon recommendation of the Managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

26.1 The Managers may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

26.2 Any share premium, assimilated premium, or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers

and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

27.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 28. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on December 29th, 2014 of the Company and terminate on October 31st, 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016 and before the end of the eighteenth month after the abovementioned incorporation date.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The 50,000 issued shares have been subscribed as follows:

- two (2) ordinary Class A shares (the Ordinary Shares) have been subscribed by the Limited Partner for the price of two United States dollars (USD 2); and
- twenty four thousand nine hundred and ninety nine (24,999) unlimited Class B shares (the Unlimited B Shares) have been subscribed by the General Partner I, for the price of twenty four thousand nine hundred and ninety nine United States dollars (USD 24,999); and
- twenty four thousand nine hundred and ninety nine (24,999) unlimited Class C shares (the Unlimited C Shares) have been subscribed by the General Partner II for the price of twenty four thousand nine hundred and ninety nine United States dollars (USD 24,999).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000) which is entirely allocated to the share capital.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is located at Vegacenter, 75, Parc d'Activités Capellen, L - 8308 Capellen, Luxembourg;
2. Hewlett-Packard Jura B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam, The Netherlands under number 54802121, having its registered office at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands, (the General Partner) is appointed as Manager of the Company with immediate effect.
3. The following person is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Ernst & Young, a société anonyme, having its registered address at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 47.771.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Hewlett-Packard Luxembourg Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 773, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen (l'Actionnaire Commanditaire et l'Actionnaire de catégorie A),

dûment représentée par Monsieur Max Kremer, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014,

2) Hewlett-Packard Jura B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 54802121, ayant son siège social à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, (l'Actionnaire Commandité et l'Actionnaire de catégorie B),

dûment représentée par Monsieur Max Kremer, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014, et

3) Hewlett-Packard The Hague B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 09116625, ayant son siège social à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, (l'Actionnaire Commandité II et l'Actionnaire de catégorie C),

dûment représentée par Monsieur Max Kremer, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2014.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination «Hydrus Holding S.C.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision des Gérants.

4.3 Dans l'hypothèse où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50,000), représenté par deux (2) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires») et leurs titulaires («l'Actionnaire Commanditaire»), vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions de catégorie B («les Actions de Commandité de catégorie B») et son titulaire («l'Actionnaire Commandité I») et vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions de catégorie C («les Actions de Commandité de catégorie C») et son titulaire («l'Actionnaire Commandité II») sans désignation de valeur nominale. Les Actions de Commandité sont détenues par l'Actionnaire Commandité de la Société. Les Actions Ordinaires, les Actions de Commandité de catégorie B et les Actions de Commandité de catégorie C sont désignées ensemble ci-après les «actions».

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Les Gérants doivent déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions, chacune sans indication de valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par voie d'inscription dans ledit registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Les Actions de Commandité sont seulement transférables aux actionnaires commandités indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

7.5 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Art. 8. Responsabilité des actionnaires.

8.1 L'Actionnaire Commanditaire ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la Société vis-à-vis des tiers. La responsabilité des Actionnaires Commanditaires est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Cependant, les Actionnaires Commanditaires sont indéfiniment et solidairement tenus à l'égard des tiers de tous les engagements de la Société auxquels ils auraient participé en méconnaissance de l'interdiction susmentionnée. Les Actionnaires Commanditaires sont également tenus indéfiniment et solidairement des engagements de la Société vis-à-vis des tiers auxquels ils n'auraient pas participé s'ils ont, à titre habituel, accompli des actes de gestion vis-à-vis de ceux-ci. Un actionnaire commanditaire agissant en qualité de représentant d'un Gérant ou de l'Actionnaire Commandité n'encourt pas, du simple fait d'agir en cette qualité et dans la mesure où il indique cette dernière qualité, la responsabilité indéfinie et solidaire susmentionnée. Ne constituent pas des actes de gestion vis-à-vis des tiers au sens des présents statuts:

- l'exercice des prérogatives d'actionnaires;
- les conseils donnés à la Société ou à ses entités affiliées ou à leurs gérants;
- les actes de contrôle et de surveillance de la Société;
- l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou toute autre assistance à la Société ou à ses entités affiliées.

8.2 Lorsque plusieurs Actions de Commandité sont émises, les titulaires de celles-ci (actionnaires commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée

représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires peut, à tout moment, être convoquée par les Gérants.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par les Gérants sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou Gérants. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

11.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

11.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 12. Consentement de l'Actionnaire Commandité. L'assemblée générale des actionnaires ne peut seulement adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts qu'avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

Art. 13. Quorum et vote.

13.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

13.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Modification des statuts. Sauf disposition contraire des présents statuts, les statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires

à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer, quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 15. Ajournement des assemblées générales d'actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, les Gérants peuvent ajourner séance tenante une assemblée générale d'actionnaires de quatre (4) semaines. Les Gérants peuvent prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 16. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

16.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par les Gérants.

D. Administration

Art. 17. Pouvoirs des Gérants.

17.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, pouvant mais ne devant pas être obligatoirement choisis parmi les Actionnaires Commandités. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance (les «Gérants» et chacun un «Gérant»).

17.2 Si la Société est gérée par un seul Gérant, le cas échéant et en l'absence de mention expresse du terme «Gérant» dans les présents statuts, une référence aux «Gérants» doit être entendue comme une référence au «Gérant».

17.3 Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Gestion journalière et procurations.

18.1 La gestion journalière de la Société de même que la représentation de la Société en matière de gestion journalière peut être déléguée à un ou plusieurs Gérants, directeurs ou autres agents, agissant individuellement ou collectivement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision des Gérants.

18.2 La Société peut également consentir des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou sous-seing privé.

Art. 19. Convocation des réunions des Gérants.

19.1 Les Gérants se réunissent sur convocation de tout Gérant. Sauf indication contraire dans la convocation, les réunions des Gérants doivent, être tenues au siège social de la Société.

19.2 Un avis écrit de toute réunion des Gérants doit être donné aux Gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas il devra être fait mention de la nature et des motifs de cette urgence dans la convocation. Cette convocation peut être omise avec l'accord de tout gérant par écrit, par fax, courrier électronique ou tout moyen de communication similaire, la copie du document signé constituant une preuve suffisante de cet accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion des Gérants dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par les Gérants et communiquée à tous les Gérants.

19.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les Gérants seraient présents ou représentés à une réunion des Gérants et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les Gérants.

Art. 20. Conduite des réunions des Gérants.

20.1 Les Gérants désignent en leur sein un président. Ils peuvent également désigner un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions des Gérants.

20.2 Le président, le cas échéant, préside les réunions des Gérants. En son absence, les Gérants peuvent, à la majorité des Gérants présents ou représentés, nommer un autre gérant comme président par intérim.

20.3 Tout Gérant peut participer à une réunion des Gérants en désignant comme mandataire un autre gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication, la copie de la désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs mais pas tous les autres Gérants.

20.4 Les réunions des Gérants peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens

équivalent à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

20.5 Les Gérants ne peuvent valablement délibérer que si la moitié au moins des gérants sont présents ou représentés.

20.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le président, le cas échéant, a une voix prépondérante.

20.7 Les Gérants peuvent, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant leur consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Chaque Gérant peut exprimer son consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 21. Procès-verbaux des décisions des Gérants.

21.1 Les procès-verbaux de toute réunion des Gérants doivent être signés par le président, le cas échéant ou, en son absence, par le président par intérim, ou par deux (2) Gérants. Toutes copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui pourront être produits en justice ou autrement, devront être signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) Gérants.

21.2 Les décisions du Gérant unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par le Gérant unique. Toutes copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou autrement, devront être signés par le Gérant unique.

Art. 22. Relations avec les tiers. La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la seule signature du Gérant unique ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) Gérants, ou par (ii) la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants dans les limites d'une telle délégation.

E. Réviseur d'entreprises

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises est désigné conformément aux dispositions légales.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de novembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.

Art. 25. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

25.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et les Gérants dressent un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

25.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

25.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.5 Sur proposition des Gérants, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

26.1 Les Gérants peuvent décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

26.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 En cas de dissolution de la Société la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

27.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commencera le 29 décembre 2014 et se terminera le 31 octobre 2015.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016 et avant la fin du dix-huitième mois suivant la constitution de la Société.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les cinquante mille (50.000) actions émises ont été souscrites comme suit:

- deux (2) Actions Ordinaires ont été souscrites par l'Actionnaire Commanditaire, susmentionné, pour un prix de deux dollars américains (USD 2); et
- vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24,999) actions de catégorie B ont été souscrites par l'Actionnaire Commandité I, susmentionné, pour un prix de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 24,999); et
- vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24,999) actions de catégorie C ont été souscrites par l'Actionnaire Commandité II, susmentionné, pour un prix de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 24,999)

Toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Décisions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au Vegacenter, 75, Parc d'Activités Capellen, L - 8308 Capellen, Luxembourg.
2. Hewlett-Packard Jura B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 54802121, ayant son siège social à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas est nommé Gérant de la Société avec effet immédiat.
3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

Ernst & Young, une société anonyme, existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparant(e)s, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31/12/2014. REM/2014/2929. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000934/646.

(15000024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

E-Bus competence center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.193.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Centre Poids Lourds S. à r.l., en abrégé, CPL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.917, ici représentée par deux de ses gérants, Monsieur Pierre Antoine, gérant de sociétés, né le 22 septembre 1971 à Malmédy (Belgique), demeurant à L-5761 Hassel, 17, rue de Dalheim et Monsieur Vincent Antoine, gérant de sociétés, né le 13 juillet 1975 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmédy, Chemin sur la Colline, 4.

La comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la commercialisation et la distribution (achat, vente, importation, exportation) de véhicules automoteurs et plus particulièrement de camions (tracteurs, remorques, semi-remorques ou bennes de tous genres), de bus et de véhicules utilitaires, ainsi que la commercialisation et la distribution de pièces détachées, d'accessoires, d'équipements et d'articles de la branche.

La société a également pour objet l'entretien, la maintenance et la réparation de véhicules automoteurs de tous genres ainsi que la location de véhicules sans chauffeur, le leasing opérationnel de véhicules, la gestion administrative et commerciale de contrats d'entretien et de mise à disposition de pneumatiques.

La société a aussi pour objet des activités de formation de personnels, de training individuels ou de groupe, d'amélioration et d'évaluation de compétences individuelles ou de groupe.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion de terrains et d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «E-bus competence center S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Roeser.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée, en ce qui concerne la gestion journalière et pour tout engagement financier ne dépassant pas le montant de cinq cent mille (500.000.-) euros, par la signature individuelle du gérant technique.

En ce qui concerne tous les actes en dehors du cadre de la gestion journalière et pour tout engagement supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000.-) euros, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Centre Poids Lourds S.à r.l., pré-qualifiée,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentée comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre ANTOINE, gérant de sociétés, né le 22 septembre 1971 à Malmédy (Belgique), demeurant à L-5761 Hassel, 17, rue de Dalheim.

- Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vincent ANTOINE, gérant de sociétés, né le 13 juillet 1975 à Malmédy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmédy, Chemin sur la Colline, 4

3.- La Société est valablement engagée, en ce qui concerne la gestion journalière et pour tout engagement financier ne dépassant pas le montant de cinq cent mille (500.000.-) euros, par la signature individuelle du gérant technique.

En ce qui concerne tous les actes en dehors du cadre de la gestion journalière et pour tout engagement supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000.-) euros, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que qu'indiqué ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. ANTOINE, V. ANTOINE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16870. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000846/197.

(140235591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Ecolab Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.517.542,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.395.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ecolab Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.318,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, having his professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) power of attorney given under private seal in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on December 18th, 2014.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") holding all the issued shares representing the entire share capital of Ecolab Lux 3 S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.395, incorporated by a deed of Maître Fernand UNSEN, notary then residing in Diekirch, acting in replacement of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, dated May 28th, 2010, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1306 on June 24th, 2010 and whose articles of association have last been amended by a deed of Maître Henri BECK, pre-named, dated November 15th, 2010, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2820 on December 23rd, 2010 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 1,517,542) represented by one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two (1,517,542) shares having a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each, fully paid-up.

III. The agenda of the general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000) to raise it from its current amount of one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 1,517,542) to the amount of two hundred twenty-one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 221,517,542) by the issuance of two hundred twenty million (220,000,000) new shares, having a par value of one United States dollar (USD 1) each; and

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000) by the cancellation and redemption of two hundred twenty million (220,000,000) shares held by Ecolab Lux 2 S.à r.l.

The Sole Shareholder then adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000) to raise it from its current amount of one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 1,517,542) to the amount of two hundred twenty-one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 221,517,542) by the issuance of two hundred twenty million (220,000,000) new shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, which shall be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder.

Subscription - payment

The Sole Shareholder declared (i) to subscribe for the two hundred twenty million (220,000,000) new shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind of a total aggregate value of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000) consisting of the conversion into capital of a receivable in the total aggregate amount of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000) held by the Sole Shareholder against the Company.

Evidence of the existence of the receivable, having a value of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000), has been duly given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000), to bring it from its current amount of two hundred twenty-one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 221,517,542.-), down to the amount of one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 1,517,542), by the redemption and the cancellation of two hundred twenty million (220,000,000) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, held by the Sole Shareholder, pre-named.

Following the preceding resolutions the Sole Shareholder acknowledges that article 6 of the articles of association of the Company does not need to be amended.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at eight thousand one hundred euro (EUR 8,100).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ecolab Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social est établi au 56, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.318,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") détenant toutes les parts sociales représentant la totalité du capital de Ecolab Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.395, constituée par un acte de Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, du 28 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1306 du 24 juin 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri BECK, pré-qualifié, daté du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2820 du 23 décembre 2010 (la "Société").

II. Le capital de la Société est fixé à million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542,- USD) représenté par un million, cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux (1.517.542) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale s'établit comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.-USD), afin de le porter de son montant actuel de un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542,- USD) à un montant de deux cent vingt et un millions cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (221.517.542.- USD), par l'émission de deux cent vingt millions (220.000.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, qui seront intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique; et

2. Réduction du capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD), par le remboursement et l'annulation de deux cent vingt millions (220.000.000) parts sociales, détenues par Ecolab Lux 2 S.à r.l..

L'Associé Unique a ensuite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD), afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542.- USD) à un montant de deux cent vingt et un millions cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (221.517.542.- USD), par l'émission de deux cent vingt millions (220.000.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, qui seront intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

Souscription - paiement

L'Associé Unique déclare (i) souscrire les deux cent vingt millions (220.000.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD) chacune, et (ii) les libérer intégralement par un apport en nature d'une valeur totale de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD) résultant de la conversion en capital d'une créance d'un montant total de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD) détenue par l'Associé Unique sur la Société.

La preuve de l'existence de cette créance d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD) a été dûment rapportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD), afin de le ramener de son montant actuel de deux cent vingt et un millions

cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (221.517.542.- USD) à un montant de un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542.- USD), par le remboursement et l'annulation de deux cent vingt millions (220.000.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, détenues par l'Associé Unique, pré-qualifié.

Suite aux résolutions qui précèdent l'Associé Unique confirme que l'article 6 des statuts de la Société n'a pas lieu d'être modifié.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes résolutions à environ huit mille cent euros (8.100.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/63081. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000849/153.

(150000178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Ecolab Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.517.542,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.318.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ecolabeight Inc., a stock company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Office of the Secretary of the State of Delaware under number 4395003,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, having her professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) power of attorney given under private seal in St. Paul, MN (United States of America) on December 18th, 2014.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") holding all the issued shares representing the entire share capital of Ecolab Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.318, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, dated October 2nd, 2007, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2526 on November 7th, 2007 and whose articles of association have last been amended by a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, dated November 15th, 2010, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2825 on December 23rd, 2010 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 1,517,542) represented by one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two (1,517,542) shares having a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each, fully paid-up.

III. The agenda of the general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000) to raise it from its current amount of one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 1,517,542) to the amount of two hundred twenty-one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two U.S. Dollars (USD 221,517,542) by the issuance of two hundred twenty million (220,000,000) new shares, having a par value of one United States dollar (USD 1) each; and

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000) by the cancellation and redemption of two hundred twenty million (220,000,000) shares held by Ecolabeight Inc.

The Sole Shareholder then adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000) to raise it from its current amount of one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 1,517,542) to the amount of two hundred twentyone million five hundred and seventeen thousand five hundred and fortytwo United States Dollars (USD 221,517,542) by the issuance of two hundred twenty million (220,000,000) new shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, which shall be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder.

Subscription - payment

The Sole Shareholder declared (i) to subscribe for the two hundred twenty million (220,000,000) new shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind of a total aggregate value of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000) consisting of the conversion into capital of a receivable in the total aggregate amount of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000) held by the Sole Shareholder against the Company.

Evidence of the existence of the receivable, having a value of two hundred twenty million United States Dollars (USD 220,000,000), has been duly given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of two hundred twenty million United States dollars (USD 220,000,000), to bring it from its current amount of two hundred twenty-one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 221,517,542), down to the amount of one million five hundred and seventeen thousand five hundred and forty-two United States Dollars (USD 1,517,542), by the redemption and the cancellation of two hundred twenty million (220,000,000) shares, having a par value of one United States dollar (USD 1) each, held by the Sole Shareholder, pre-named.

Following the preceding resolutions the Sole Shareholder acknowledges that article 6 of the articles of association of the Company does not need to be amended.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at eight thousand one hundred euro (EUR 8,100).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ecolabeight Inc., une société régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite à "l'Office of the Secretary of the State of Delaware" sous le numéro 4395003,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé à St. Paul, MN (Etats-Unis d'Amérique) le 18 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") détenant toutes les parts sociales représentant la totalité du capital de Ecolab Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.318, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2526 du 7 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, daté du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2825 du 23 décembre 2010 (la "Société").

II. Le capital de la Société est fixé à million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542.- USD) représenté par un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarantedeux (1.517.542) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, entièrement libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale s'établit comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.-USD), afin de le porter de son montant actuel de un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542.- USD) à un montant de deux cent vingt et un millions cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (221.517.542.- USD), par l'émission de deux cent vingt millions (220.000.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, qui seront intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique; et

2. Réduction du capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD), par le remboursement et l'annulation de deux cent vingt millions (220.000.000) parts sociales, détenues par Ecolabeight Inc.

L'Associé Unique a ensuite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD), afin de le porter de son montant actuel d'un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542.- USD) à un montant de deux cent vingt et un millions cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (221.517.542.- USD), par l'émission de deux cent vingt millions (220.000.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, qui seront intégralement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

Souscription - paiement

L'Associé Unique déclare (i) souscrire les deux cent vingt millions (220.000.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD) chacune, et (ii) les libérer intégralement par un apport en nature d'une valeur totale de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD) résultant de la conversion en capital d'une créance d'un montant total de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD) détenue par l'Associé Unique sur la Société.

La preuve de l'existence de cette créance d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD) a été dûment rapportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital de la Société à concurrence d'un montant de deux cent vingt millions de dollars américains (220.000.000.- USD), afin de le ramener de son montant actuel de deux cent vingt et un millions cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (221.517.542.- USD) à un montant de un million cinq cent dix-sept mille cinq cent quarante-deux Dollars américains (1.517.542.- USD), par le remboursement et l'annulation de deux cent vingt millions (220.000.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1.- USD) chacune, détenues par l'Associé Unique, pré-qualifié.

Suite aux résolutions qui précèdent l'Associé Unique confirme que l'article 6 des statuts de la Société n'a pas lieu d'être modifié.

13717

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes résolutions à environ huit mille cent euros (8.100.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/63077. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015000848/153.

(150000277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Ambras Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.438.

In the year two thousand fourteen, on the fourth day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains.

There appeared:

- Anglo Peru Investments, a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 163.966, and

- Anglo American plc, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN, (UK), registered with UK Companies' House under number 3564138, (together the Shareholders),

both here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a two proxies under private seal given on December 3, 2014,

said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted therewith to the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of AMBRAS HOLDINGS (the Company) a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on December 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 246 of February 4, 2010, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.438.

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and most recently by a deed of the undersigned notary dated February 28, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1083 of 27 April 2014.

The Shareholders, represented as here above and representing the entire share capital of the Company, request the undersigned notary to record as follows their resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the issued share capital of the Company by an amount of four thousand, five hundred United States Dollars (US\$ 4,500) so as to raise it from its current amount of sixty thousand, five hundred United States Dollars (US\$ 60,500) to the amount sixty-five thousand United States Dollars (US\$ 65,000), by the issue of ninety (90) new Class A Ordinary Shares with a nominal value of fifty United States Dollar (US\$ 50.-) each, together with the payment of a share premium of four hundred fifty-three million, eight hundred eighty-four thousand, fifty-five United States Dollars and seventy-six cents (US\$ 453,884,055.76).

Second resolution
Subscription - Liberation

All of the ninety (90) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by Anglo Peru Investments, prenamed, represented as stated above, and fully paid up by payment in cash, so that an aggregate amount of four hundred fiftythree million, eight hundred eighty-eight thousand, five hundred fifty-five United States Dollars and seventy-six cents (US\$ 453,888,555.76), out of which four thousand, five hundred United States Dollars (US\$ 4,500) have been allocated to the share capital of the Company and the remaining four hundred fifty-three million, eight hundred eighty-four thousand, fifty-five United States Dollars and seventy-six cents (US\$ 453,884,055.76) to the share premium account, is now freely available to the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves consequently to modify the 1st paragraph and paragraph (b) of article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so that it now reads as follows:

" **6.1.** The Company's issued capital is set at sixty-five thousand US dollars (USD 65,000.-), represented by one thousand one hundred and eighty-nine (1,279) Repurchasable Class A Ordinary Shares of a par value of fifty US dollars (USD 50.-) each and twenty one (21) Repurchasable Class B Ordinary Share of a par value of fifty US dollar (USD 50.-), all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

WHEREOF, The present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

- Anglo Peru Investments, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.966,

- Anglo American plc, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social à 20 Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, (Royaume-Uni), inscrite au UK Companies' House sous le numéro 3564138, (ensemble les «Associés»)

les deux ici représentées par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 3 décembre 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les seuls associés de AMBRAS HOLDINGS (la Société), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 150.438, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 246 en date du 4 février 2011, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié en date du 28 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1083 du 27 avril 2012.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant et représentant l'ensemble des parts sociales de la Société, prient le notaire instrumentant d'acter leurs résolutions comme suit:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.500) pour le porter de son montant actuel de soixante mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 60.500) à un montant de soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 65.000) par l'émission de quatre-vingt-dix (90) nouvelles Parts Sociales Ordinaire de classe A avec une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.-) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime

d'émission de quatre cent cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cinquante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-seize centimes (USD 453.884.055,76).

Deuxième résolution
Souscription - Libération

Les quatre-vingt-dix (90) nouvelles Parts Sociales Ordinaire de classe A ont toutes été souscrites par Anglo Peru Investments, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérées par un versement en numéraire d'un montant total de quatre cent cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-seize centimes (USD 453.888.555,76), dont quatre mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.500) sont alloués au capital social de la Société et le solde de quatre cent cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cinquante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-seize centimes (USD 453.884.055,76) au compte prime d'émission, est maintenant à la libre disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **6.1.** La Société a un capital émis de soixante-cinq mille Dollars des Etats-Unis (USD 65.000.-), représenté par mille deux cent soixante-dix-neuf (1,279) Parts Sociales Ordinaires Rachetables de Classe A d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50.-) chacune, et vingt et une (21) Parts Sociales Ordinaires rachetables de Classe B d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50.-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de la comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 décembre 2014. REM/2014/2687. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002030/123.

(150001187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Acosim Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9028 Warken, 32, Cité Breechen.

R.C.S. Luxembourg B 193.257.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreißigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft Acosim AG, eingetragen im Handelsregister des Kantons Schwyz (CH) unter der Nummer CHE-102.716.937, mit Sitz in CH-8808 PFÄFIKON SZ, Rietbrunnen 22A; hier vertreten durch Herrn THILL Yves, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-9227 Diekirch, Esplanade 52, gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht vom

Dezember 2014, welche, nachdem diese „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde zwecks Formalisierung beigefügt bleibt.

2.- Herr Serge TOUSSAINT, Ingenieur, geboren am 07. Februar 1958 in Ettelbruck, wohnhaft in L- 9028 Warken, 32, cité Breechen;

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARTISANS PAVEURS s.à.r.l., eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B177.909, mit Sitz in L- 5326 Contern, 5, Rue Edmond Reuter, hier vertreten durch seine Geschäfts-

fürer Herrn BAIRRADA PORTELA GONCALVES Alcides, Pflasterer, geboren am 10. November 1976 in Pombal (Portugal), wohnhaft in L- 6760 Grevenmacher, Rue de Muenschecker 28 und Herrn AMAR-BARAIZE David, Geschäftsmann, geboren am 21. November 1976 in Verdun (Frankreich), wohnhaft in F- 55100 Verdun, Place Monseigneur Ginisty 11.

Welche Komponenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „ACOSIM Luxembourg“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Ettelbruck und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Waren aller Art.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnet es Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Acosim AG, vorbenannt	EUR 7.500,-	60	EUR 7.500,-
Herr Serge Toussaint, vorbenannt	EUR 2.500,-	20	EUR 2.500,-
ARTISANS PAVEURS s.à.r.l., vorbenannt	EUR 2.500,-	20	EUR 2.500,-
Gesamt:	EUR12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar sie darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:
 - Herrn AMAR-BARAIZE David, Geschäftsmann, geboren am 21. November 1976 in Verdun (Frankreich), wohnhaft in F- 55100 Verdun, Place Monseigneur Ginisty 11.
- b) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:
 - Herr Livio CODURI, Pflasterer, geboren am 29. September 1962 in Zürich (CH), wohnhaft in CH- 8808 Pfäffikon SZ, Rietbrunnen 22A.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9028 Warzen, 32, cité Breechen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. THILL, S. TOUSSAINT, A. BAIRRADA PORTELA GONCALVES, D. AMAR-BARAIZE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16982. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 05. Januar 2015.

Référence de publication: 2015002009/153.

(150001337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.062.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 130.062, incorporated by deed dated on the second day of July, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1907 of September 6, 2007 and whose Articles of Association have last been amended by deed enacted on January 28, 2014, published in the Memorial C number 1492 of June 11, 2014.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 4,316,537 (four million three hundred sixteen thousand, five hundred and thirty seven) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Share capital reduction by EUR 48,200,200 (Forty-eight million, two hundred thousand, two hundred euros) in order to bring it from its current amount of EUR 107,913,425 (one hundred seven million, nine hundred thirteen thousand, four hundred and twenty five euros) to EUR 59,713,225 (Fifty-nine million, seven hundred thirteen thousand, two hundred and twenty-five euros), by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of reimbursed shares

2.- Amendment of 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to decrease the share capital amount by EUR 48,200,200 (Forty-eight million, two hundred thousand, two hundred euros) in order to bring it from its current amount of EUR 107,913,425 (one hundred seven million, nine hundred thirteen thousand, four hundred and twenty five euros) to EUR 59,713,225 (Fifty-nine million, seven hundred thirteen thousand, two hundred and twenty-five euros), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of 1,928,008 (one million, nine hundred twenty-eight thousand and eight) reimbursed shares with a par value of EUR 25 (twenty five euros);

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 59,713,225 (Fifty-nine million, seven hundred thirteen thousand, two hundred and twenty-five euros) represented by 2,388,529 (two million three hundred eighty-eight thousand five hundred and twenty-nine) shares of EUR 25 (twenty five euros) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité "EUSA Pharma (Luxembourg) S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130062, constituée suivant acte reçu le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1907 du 6 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 Janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 1492 du 11 juin 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4,316,537 (quatre millions trois cent seize mille cinq cent trente-sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 48,200,200 (quarante-huit millions deux cent mille deux cent euros) pour l'amener de son montant actuel d'EUR 107,913,425 (cent sept millions neuf cent treize mille quatre cent

vingt-cinq euros) à EUR 59,713,225 (cinquante neuf millions sept cent treize mille deux cent vingt-cinq euros), par remboursement aux actionnaires et par annulation des actions remboursées

2. Modification afférente de l'article 8 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 48,200,200 (quarante huit millions deux cent mille deux cent euros), pour le ramener de son montant actuel d' EUR 107,913,425 (cent sept millions neuf cent treize mille quatre cent vingt-cinq euros) à EUR 59,713,225 (cinquante neuf millions sept cent treize mille deux cent vingt-cinq euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par annulation de 1,928,008 (un million neuf cent vingt-huit mille huit) actions d'une valeur nominale d'EUR 25 (vingt-cinq euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 59,713,225 (cinquante neuf millions sept cent treize mille deux cent vingt-cinq euros), divisé en 2,388,529 (deux millions trois cent quatre vingt-huit mille cinq cent vingt-neuf) actions d'EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54546. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002244/111.

(150001683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Paratum, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 157.408.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the on the 30th of December.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Paratum Inc., a C corporation incorporated under the laws of United States, with its registered office at 1875, Century Park East, USA - 90067 Los Angeles, registered with the California Secretary of State

Register of Commerce and Companies under number 2974729 (the Sole Shareholder).

here represented by Mr. Marc MEYERS, a lawyer whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it. The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in Paratum, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France, Grand Duchy of

Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.408 (the Company);

- the Company was incorporated on 9 December 2010, pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 209, page 10004 of 2 February 2011.

The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation;

- the Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, all entirely subscribed and fully paid up; the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;

- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the activity of the Company has ceased;

(ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;

(iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and

(iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).

- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated 30 December 2014;

- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;

- the Sole Shareholder resolves to grant full discharge for the performance of their mandates and in connection with the liquidation accounts to the Board;

- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;

- the Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of RBC Investor and Treasury Services, each of them acting individually:

(i) to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company including, but not limited to, tax returns relating to financial years 2012 to 2014); and

(ii) to undertake any formalities necessary in connection with closing the Company's liquidation, these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

A COMPARU:

Paratum Inc., une société régie par les lois des Etats Unis, dont le siège social se situe à 1875, Century Park East, USA - 90067 Los Angeles, inscrite au Registre du commerce de Californie sous le numéro 2974729 (l'Associé Unique),

représentée par Maître Marc MEYERS, avocat, avec pour adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de Paratum, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France, Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.408 (la Société);

- la Société a été constituée le 9 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 209, page 10004 du 2 février 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution;

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de 1 euro (EUR 1) chacune.

- l'Associé Unique a pris connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide en sa qualité d'associé unique de la Société de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;

- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) l'activité de la Société a cessé;

(ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;

(iii) qu'il va recevoir tous les actifs restants de la Société; et

(iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.

- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 30 décembre 2014;

- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes de la liquidation aux gérants;

- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation est clôturée;

- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de RBC Investor and Treasury Services, chacun d'eux agissant individuellement:

(i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais non limité aux, déclarations pour les années 2012 à 2014; et

(ii) de faire tout le nécessaire pour déposer / enregistrer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société, ces pouvoirs expirant une (1) année après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: MEYERS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/12/2014. Relation: EAC/2014/18568. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05/01/2015.

Référence de publication: 2015001778/115.

(150000561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

PanEuropean Office Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.346.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PanEuropean Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 70884 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the notary to state as follows:

- That PanEuropean Office Holding (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133346, was incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 17 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 2820 on 6 December 2007 (the "Company");

- That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each;

- That the Company's activities have ceased and that the Sole Shareholder hereby decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;

- That the here represented Sole Shareholder appoints FIDES (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41469 as liquidator of the Company (the "Liquidator") and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the Liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder and have become its property;

- The declarations of the Liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by EQ Audit S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124782, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" (the "Commissaire-to-the-liquidation") by the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the managers of the Company for their mandates;

- That full discharge is also granted to FIDES (Luxembourg) S.A., prenamed, as liquidator for the performance of all its duties in the liquidation of the Company;

- That full discharge is also granted to EQ Audit S.à r.l., prenamed, as Commissaire-to-the-liquidation for the performance of all its duties in the liquidation of the Company;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- That the liquidation of the Company is done and finalised.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up in Junglinster, on the date named at the beginning of the present deed.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PanEuropean Investments S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 70884 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée PanEuropean Office Holding (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 133346 (la «Société»), constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 2820 le 6 décembre 2007.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25).

- Que l'Associé Unique possède la totalité des parts sociales de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Que l'Associé Unique, désigne FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 41469 comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»), que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du Liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique qui en devient propriétaire.

- Que les déclarations du Liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par EQ Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 124782, désigné «Commissaire à la liquidation» par l'Associé Unique de la Société.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société, pour leurs mandats.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au Liquidateur, FIDES (Luxembourg) S.A., précitée, pour l'exercice de son mandat dans le cadre de la dissolution de la Société.

- Que décharge pleine et entière est également accordée au Commissaire à la liquidation, EQ Audit S.à r.l., précitée, pour l'exercice de son mandat dans le cadre de la dissolution de la Société.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès du siège social de la Société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2014. Relation GRE/2014/5296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015001777/114.

(150000616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Alexandria, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 110.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208804/9.

(140233685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.
